

4A CAPITAL
Société par actions simplifiée
au capital de 2 000 euros
Siège social : 572 impasse des Bartelins
73100 PUGNY CHATENOD
915 106 157 RCS CHAMBERY

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET
EXTRAORDINAIRE DU 24 JUILLET 2024**

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS

LE 31 DÉCEMBRE 2023

Le 24 juillet 2024, à 18 heures, les associés de la Société 4A CAPITAL se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, et à laquelle sont annexés les formulaires de vote par correspondance ou les pouvoirs de représentation.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents possèdent plus de la moitié des actions ayant un droit de vote et qu'ils peuvent ainsi adopter tant les décisions ordinaires annuelles que les décisions extraordinaires.

L'Assemblée Générale est présidée par son Président Monsieur Alexandre SOUVIGNET.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée les documents suivants qui vont lui être soumis :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le rapport spécial du Président sur les conventions visées l'article L 227-10 du Code de commerce.
- La feuille de présence à l'Assemblée ;
- Un exemplaire des statuts de la société ;
- Le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que les comptes annuels, ses rapports, le texte des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, quinze jours au moins avant la date de l'Assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis il est rappelé que l'Assemblée doit délibérer sur l'ordre du jour suivant :

/.../

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L. 225-248 du Code de Commerce ;
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.



Le Président fait ensuite donner lecture de ses rapports.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour.

/.../

Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir rappelé qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 décidée aux termes de la 3ème résolution ci-avant, les capitaux propres qui s'élèvent à -171,34 euros pour un capital de 2 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L 227-1 du même code, de ne pas dissoudre la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que :

- sa décision doit faire l'objet de mesures de publicités légales,
- la situation doit être régularisée à l'issue d'un délai expirant au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Monsieur Alexandre SOUVIGNET

